

# **MEDIAWAN**

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites  
existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 3 juin 2020 - résolution n° 24

GRANT THORNTON

MAZARS

## **GRANT THORNTON**

**MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL**

29, RUE DU PONT - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 2 297 184€ EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

## **MAZARS**

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0)1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – RCS NANTERRE 784 824 153

# **MEDIAWAN**

Société anonyme au capital de 319 227,23€  
Siège social : 46 avenue de Breteuil 75007 Paris  
RCS : Paris 815 286 398

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 3 juin 2020 - résolution n° 24

GRANT THORNTON

MAZARS

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

A l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mediawan,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre :

- (i) Au profit (a) des salariés de la Société et des mandataires sociaux et salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (les « Bénéficiaires Groupe ») et (b) au profit des membres du Directoire de la Société (les « Bénéficiaires Dirigeants ») ;
- (ii) Le nombre des actions gratuites à attribuer aux bénéficiaires visés ci-dessus ne pourra porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre supérieur à 4% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire pour les « Bénéficiaires Groupe » et les « Bénéficiaires Dirigeants », étant précisé qu'un maximum de 2% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire pourra être attribué aux « Bénéficiaires Dirigeants » et qu'en tout état de cause, le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement en vertu (i) des présentes autorisations, (ii) de toute autre autorisation antérieure, ne pourra

*Autorisation d'attribution  
d'actions gratuites  
existantes ou à émettre*

*Assemblée générale mixte  
du 3 juin 2020*

*Résolution n°24*

pas représenter plus de 10% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

Votre directoire vous propose également de décider :

- (i) pour les Bénéficiaires Groupe :
  - que la période d'acquisition au terme de laquelle les actions gratuites seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires sera d'une durée courant a minima jusqu'à la date d'approbation par l'assemblée générale des associés de la Société des comptes sociaux de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020 pour les « Bénéficiaires Groupe », sans pouvoir être inférieure à deux ans ;
  - que les actions gratuites seront soumises à une période de conservation d'une durée d'un an commençant à courir à l'issue de la période d'acquisition ;
  - que l'attribution définitive des actions ordinaires serait conditionnée à une condition de présence et à une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le Directoire ;
- (ii) pour les Bénéficiaires Dirigeants :
  - que la période d'acquisition au terme de laquelle les actions gratuites seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires sera d'une durée de trois ans minimum ;
  - que les actions gratuites pourront n'être soumises à aucune période de conservation ; et
  - que l'attribution définitive des actions ordinaires serait conditionnée à une condition de présence et à plusieurs conditions de performance déterminées par le Directoire et présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise dont la réalisation devra être appréciée sur au moins trois exercices consécutifs.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont

*Autorisation d'attribution  
d'actions gratuites  
existantes ou à émettre  
Assemblée générale mixte  
du 3 juin 2020  
Résolution n°24*

consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 mai 2020

Les Commissaires aux comptes

**GRANT THORNTON**

LAURENT BOUBY



**MAZARS**

GUILLAUME DEVAUX